



MAIRIE DE BULLES

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont

Arrêté PERMANENT relatif à l'interdiction de consommation d'alcool dans l'enceinte des vestiaires de football

Le maire de la commune de Bulles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant que les vestiaires de foot sont propriété de la commune de Bulles

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE

Article 1 – La consommation de boissons alcoolisées, quel que soit la teneur en alcool, est totalement interdite dans l'enceinte des vestiaires

Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Clermont
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Clermont
- Monsieur le Président du Club de Foot (JS BULLES)

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Article 5 – Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage communal et dans le bâtiment concerné.

Bulles, 31 août 2015

Le Maire

Sylvie MASSET

SR

